

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CS1042

présenté par  
Mme Frédérique Meunier

-----

### ARTICLE 14

À l'alinéa unique, après le mot :

« administrative »

insérer les mots :

« ou la juridiction judiciaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la compétence de la juridiction judiciaire. Le texte prévoit de confier à la seule juridiction administrative la compétence s'agissant des recours contre les décisions se prononçant sur la demande d'aide à mourir. Il s'agit ici de déroger de manière directe à la répartition des compétences entre les deux ordres de juridiction.